



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 30 mai 2013, 18h00 - Pouldergat

Date de convocation : 23/05/2013
Date d'affichage : 6/06/2013
Nombre de conseillers : 22
Présents : 18
Votants : 20

L'an deux mil treize, le 30 mai 2013 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Pouldergat, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Rémi BERNARD, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, François PERROT, Viviane DILER, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Sébastien STEPHAN, Jean-François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Monique PREVOST, Raymond LE BRIS, Michel BALANNEC.

Absents excusés :

Jos LE GALL, pouvoirs à Philippe PAUL
Henri SALM, pouvoirs à Michel KERVOALEN
Henriette ROGUEDA
Yves RIOU

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

<i>Ordre du jour</i> <i>du Conseil Communautaire du 30.05.2013:</i>
Transport à la demande
Demande de subvention CCI - Travaux sur le port
Subvention manifestation Agrifête
Tarif loyer KERMENEZ
MOBIL'EMPLOI - Demande de subvention - Convention de partenariat
Ligne de Trésorerie
Décisions modificatives
Représentation future des communes dans la communauté de communes
Questions diverses

18h, Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Délibération N°DE 43-2013

Objet : Transport à la demande - Protocole de coopération avec le Conseil Général du Finistère - Autorisation de signature

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le Conseil Général du Finistère a revu l'organisation des transports collectifs dans le département. Un réseau dit « armature » a été défini pour relier les principaux pôles d'urbanisation avec pour objet de favoriser les liaisons domicile-travail les plus directes et les plus rapides possibles tout en maintenant une bonne desserte en direction des établissements scolaires

Sur le territoire communautaire cette offre de transport est constituée comme suit :

Des lignes fonctionnant toute l'année :

- Ligne 51 : Douarnenez / Quimper
- Ligne 52 : Douarnenez / Audierne

Il existe également un réseau scolaire ouvert à tous usagers avec des lignes fonctionnant en période scolaire :

- Lignes 5222 et 5223 : Poullan-Sur-Mer / Douarnenez
- Ligne 5123 : Gourlizon – Pouldergat / Douarnenez
- Ligne 5122 : Plogonnec – Guengat – Le Juch / Douarnenez

· Lignes 5120 et 5121 : Plonévez Porzay – Kerlaz / Douarnenez

A noter que la Ville de Douarnenez dispose de son propre service de transport urbain en DSP.

Dans ce contexte, Douarnenez Communauté souhaite élargir l'offre de transport sur le territoire communautaire, en vue de :

- Permettre pour les communes aujourd'hui non ou moins bien desservies (Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan sur Mer) des rabattements vers Douarnenez
- Permettre aux jeunes de se rendre plus facilement sur Douarnenez ou Quimper.
- Permettre aux seniors de se rendre aux différents marchés de Douarnenez.
- Tout autre usager souhaitant se déplacer sur le territoire.

La solution du transport à la demande proposée par le Conseil général du Finistère et inscrit au titre du Contrat de territoire, en complément de son offre interurbaine actuelle peut répondre à cette attente. Douarnenez Communauté souhaiterait engager une expérimentation de 12 mois, à compter du 2 septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014, tacitement reconductible par période de un an. Le système proposé, « T.A.D virtuel », est une solution pour répondre au mieux aux besoins identifiés.

Ses caractéristiques seraient les suivantes :

- **Des lignes et des plans de transport prédéfinis** : tracés, points d'arrêts et horaires de desserte des points d'arrêt,
- **Un point d'arrêt par secteur à desservir** : les bourgs du Juch, de Kerlaz, de Poullan-Sur-Mer et de Pouldergat ainsi que les zones urbanisées de Keraël, lotissement Kerlucia, Kerguesten et le secteur de l'Embranchement de la route du Juch,
- **Le service ne se déclenche qu'en cas d'appel d'un usager au plus tard la veille avant 17 h00,**
- **Un numéro d'appel unique : 0 810 810 029 (prix d'un appel local)**
L'utilisateur précise sa réservation :
 - voyage aller simple ou voyage aller et retour
 - le point de départ (et retour) (un des points d'arrêt identifiés)
 - la destination (Douarnenez, Quimper, Audierne)
 - le jour et le(s) horaire(s) du voyage (selon la fiche horaire)
 - ses coordonnées
- **Le service est réalisé avec un petit véhicule accessible à tout public.**

Il est proposé un système complémentaire au réseau armature et au réseau scolaire à même de répondre au mieux aux besoins et particulièrement adapté en zone rurale ou en milieu péri-urbain pour des déplacements divers vers des pôles générateurs de trafic (Douarnenez principalement, Quimper et Audierne par rabattement sur les lignes 51 et 52).

Cinq secteurs sont prévus :

TADz 1 : Poullan-Sur-Mer/Douarnenez

- Points de ramassage au Bourg et à Keraël
- Acheminement sur les points d'arrêts suivants à Douarnenez : Tréboul-Ancienne Gare-Office de tourisme-Ploaré-Hôpital-Kerharo
- Avec un rabattement à l'Office de Tourisme sur la ligne 51 Douarnenez/Quimper et 52 Douarnenez/Audierne

TADz 2 : Pouldergat/Douarnenez

- Points de ramassage au Bourg et à Kerguesten
- Acheminement sur les points d'arrêts suivants à Douarnenez : Kerharo-Hôpital-Ploaré-Office de Tourisme-Ancienne Gare-Tréboul
- Avec un rabattement à l'Office de Tourisme sur la ligne 51 Douarnenez/ Quimper et 52

TADz 3 : Le Juch/Douarnenez

- Points de ramassage au Bourg et à l'Embranchement de la route du Juch
- Acheminement sur les points d'arrêts suivants à Douarnenez : Ménez Peulven-Hôpital-Ploaré-Office de Tourisme-Ancienne Gare-Treboul
- Avec un rabattement à l'Office de Tourisme de Douarnenez sur la ligne 51 Douarnenez/ Quimper et 52 Douarnenez/Audierne

TADz 4 : Kerlaz/Douarnenez

- Points de ramassage au Bourg et au lotissement de Kerlucia
- Acheminement sur les points d'arrêts suivants à Douarnenez : Hôpital-Ploaré-Office de Tourisme-Ancienne Gare-Tréboul
- Avec un rabattement à l'Office de Tourisme de Douarnenez sur la ligne 51 Douarnenez/ Quimper et 52 Douarnenez/Audierne

TADz 5 : Pouldergat/Le Juch permettant un rabattement à l'arrêt Embranchement de la route du Juch sur la ligne 51 Douarnenez/ Quimper

L'usager s'acquitte du coût du voyage selon la tarification Penn-Ar-Bed :

Ticket unitaire		
Plein tarif	2 €	
Roulez jeunesse	1,50 €	pour les moins de 25 ans
Aide à la mobilité	0,75 €	pour les titulaires d'une carte nominative délivrée par le CCAS de la commune
Carnet de 10 tickets	15 €	
Abonnements		
Transcool+	230 €	pour un usager scolaire (<i>Pour 30 € de plus que l'abonnement classique (200 € + 30 €), l'usager a accès aux circuits scolaires, aux lignes du réseau Penn-Ar-Bed (y compris les lignes de TAD et exceptée la ligne Quimper/Brest), avec correspondances gratuites sur les réseaux urbains, toute l'année, y compris les week-ends et vacances scolaires</i>)
Mensuel jeune	32 €	pour les moins de 25 ans
Annuel jeune	320 €	pour les moins de 25 ans
Mensuel	40 €	Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur
Annuel	400 €	Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur
Mensuel aide à la mobilité		Pour les titulaires d'une carte nominative délivrée par le CCAS de la commune

Correspondance gratuite sur les lignes du réseau Penn-Ar-Bed (lignes 51 et 52) et sur le réseau QUB à Quimper.

Une convention avec la mairie de Douarnenez pourra éventuellement être prise pour réaliser des correspondances avec le réseau de transport Tud Bus de la ville de Douarnenez.

La rémunération du transporteur est prévue au kilomètre parcouru ; le financement est réparti à moitié entre Douarnenez Communauté et le Conseil Général. Le paiement intervient à terme échu en fonction du service rendu.

Si le TAD n'est pas réservé et ne circule pas, il n'y a pas de facturation.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le protocole de coopération avec le Conseil Général du Finistère concernant le transport à la demande

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour, autorise le Président à signer le protocole de coopération avec le Conseil Général du Finistère concernant le transport à la demande.

Délibération N°DE 44-2013

Objet : Travaux de restructuration et modernisation - Port du Rosmeur - Demande de subvention CCI

Rapporteur : Rémi BERNARD

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Quimper Cornouaille entreprend cette année des travaux de restructuration et de modernisation de la criée de Douarnenez.

Le programme de travaux a pour objectif de mettre à disposition des usagers (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs) du port, un bâtiment répondant aux exigences actuelles agro-alimentaires et de travail.

Le projet concerne trois points majeurs :

- la réorganisation de la halle à marée, avec notamment la création d'un hall d'expédition,
- la réorganisation des ateliers de mareyage,
- le retraitement des façades et du terre-plein.

Au regard de l'intérêt que revêt cette opération pour l'activité de pêche et l'attractivité du port du Rosmeur, pour l'image de la ville de Douarnenez et du territoire, la CCI Quimper Cornouaille sollicite auprès de Douarnenez Communauté une aide financière au titre de sa compétence développement économique. Le coût prévisionnel de cette opération est de 2 727 658 € HT.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de soutenir l'opération de restructuration et de modernisation de la criée de Douarnenez en accordant à la CCI Quimper Cornouaille une subvention de 50 000 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Délibération N°DE 45-2013

Objet : Demande de subvention – manifestation Agrifête

Rapporteur : Rémi BERNARD

Les Jeunes Agriculteurs des cantons de Châteaulin, Douarnenez et Crozon organisent le dimanche 1^{er} septembre 2013, sur la commune de Plonévez-Porzay, « la fête de l'agriculture - Agrifête » (environ 15 000 visiteurs).

Des animations ludiques sont proposées aux visiteurs : Championnat de labour départemental, baptême de l'air en hélicoptère, mini-ferme, moiss'batt cross, tracteur force, tracteurs tondeuses cross, structure gonflable et tracteurs à pédales pour les enfants...

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, les Jeunes Agriculteurs du Finistère sollicite une subvention auprès de Douarnenez Communauté, comme auprès d'autres collectivités, de partenaires économiques et de professionnels.

Considérant que l'activité agricole est une activité économique essentielle pour notre territoire, Douarnenez Communauté soutient déjà le monde agricole notamment par son aide à l'investissement lors de l'installation de jeunes agriculteurs.

De manière exceptionnelle, il vous est proposé également de soutenir les jeunes agriculteurs du Finistère dans l'organisation de l'événement « Agrifête 2013 » et de leur accorder à cet effet une subvention de 2 500 € à définir.

**Compte tenu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'accorder une subvention de 2 500€ pour la manifestation « Agrifête 2013 »
- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Objet : Hameau d'entreprises de KERMENEZ - Fixation de loyer

Rapporteur : Rémi BERNARD

Les services de France Domaine n'ayant pas évalué la valeur locative des locaux, il est proposé de remettre ce point au prochain conseil communautaire.

Délibération N° DE 46-2013

Objet : MOBIL'EMPLOI - Demande de subvention – Convention de partenariat

Rapporteur : Rémi BERNARD

Sous l'impulsion du Conseil Général et de l'Etat, différentes structures d'insertion ont créé un service de mobilité à destination des publics en difficulté sur le territoire du Pays de Cornouaille et du Centre Ouest Bretagne : l'association Mobil'Emploi, existante depuis 2005.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion et dépourvus de moyens de locomotion. Elle propose un système de transport individualisé destiné à pallier les carences de l'offre de transport collectif sur certains secteurs géographiques ou à certains horaires dits atypiques.

Les publics pouvant en bénéficier sont : les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes en formation ou stages, les travailleurs handicapés, les salariés des structures d'insertion. Le service n'est accessible que sur prescription d'un partenaire agréé (Pôle Emploi, CDAS, CCAS, ACTIFE, Mission locale, structures d'insertion,...)

Mobil Emploi est régulièrement sollicité par les intervenants sociaux du Pays de Douarnenez pour transporter des personnes n'ayant pas de solution de mobilité pour leur insertion professionnelle.

L'association Mobil'Emploi sollicite Douarnenez Communauté pour devenir site relais et aider à l'acquisition de deux scooters utiles aux bénéficiaires potentiels de ce service sur le Pays de Douarnenez.

Cette nouvelle prestation de Douarnenez Communauté ferait l'objet d'une convention de partenariat avec l'association.

C'est le bureau quimpérois de Mobil'Emploi qui s'occupe du contrat avant de diriger le demandeur vers le relais le plus proche de sa résidence. Les services communautaires seraient chargés de la remise des clés et du suivi de location. L'entretien courant des scooters est assuré par le mécanicien de l'association, l'assurance est prise en charge par Mobil'Emploi.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner votre accord pour que Douarnenez Communauté soit site relais Mobil'Emploi,
- d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Mobil'Emploi pour l'acquisition de deux scooters équipés,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Mobil'Emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Délibération N° DE 47-2013

Objet : Ouverture de ligne de trésorerie

Rapporteur : Rémi BERNARD

Afin d'assurer la gestion financière de la Communauté de communes et faire face aux délais de recouvrement des recettes, Douarnenez Communauté souhaite ouvrir une ligne de Trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de lancer une consultation auprès des établissements financiers pour une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € sur 12 mois.
- d'autoriser le Président, après négociations, à signer l'offre la mieux-disante pour Douarnenez Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Délibération N°DE 48-2013

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Rémi BERNARD

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de constater en comptabilité les reprises de subventions pour les budgets :

- Principal,
- Ordures Ménagères,
- Développement Economique.

Dès lors, il convient de réajuster les prévisions et articles comptables par des décisions modificatives aux **Budget Principal, Ordures Ménagères et Développement Economique.**

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les décisions modificatives aux budgets Principal, Ordures Ménagères et Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Proposition de représentation communale dans les communautés de communes

Rapporteur : Rémi BERNARD

La loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 modifie les règles de répartition des sièges dans les conseils communautaires à compter de 2014.

Les communes ont à se prononcer avant le 30 août prochain afin de déterminer la future composition du Conseil Communautaire.

La répartition des conseillers communautaires au sein des communautés de communes et leur nombre sont établis :

- soit par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant au moins 1/2 de la population, soit 1/2 des conseils représentant au moins 2/3 de la population
- soit selon les modalités prévues par l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Principe de répartition si accord local :

- 4 principes :
 - Respect du nombre de sièges plafond prévu par la loi RCT (soit maximum de 26 sièges + 25%)
 - Chaque commune doit avoir un siège
 - Aucune ne peut disposer de plus de 50% des sièges
 - Prise en compte de la population
- Proposition : maintenir la composition actuelle, soit 22 conseillers communautaires, en tenant compte de la population municipale comme suit :
 - Commune de 0 à 2 000 habitants : 3 délégués
 - 1 délégué par tranche de 2000 habitants au-dessus des 2 000 premiers, soit pour Douarnenez :

▪ 0 à 2 000 habitants :	3 délégués
▪ 2 000 à 4 000 habitants :	1
▪ 4 000 à 6 000 habitants :	1
▪ 6 000 à 8 000 habitants :	1
▪ 8 000 à 10 000 habitants :	1
▪ 10 000 à 12 000 habitants :	1
▪ 12 000 à 14 000 habitants :	1
▪ 14 000 à 16 000 habitants :	1
total :	10 délégués

Le bureau propose de maintenir la répartition actuelle avec 22 conseillers, soit :

- Douarnenez : 10,
- Poullan-sur-Mer : 3,
- Pouldergat : 3,
- Le Juch : 3,
- Kerlaz : 3

Philippe PAUL indique, qu'à son sens, cette répartition est bien dans l'esprit communautaire et souhaite la conserver. Les élus du Juch, Danièle SALM et Sébastien STEPHAN, estiment qu'avec cette répartition les petites communes rurales peuvent réellement participer aux travaux de Douarnenez communauté, en particulier dans les commissions et que cette répartition pourrait favoriser pour la prochaine mandature la venue de nouveaux élus communautaires.

Après débat, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité afin que soit transmise cette proposition de répartition aux communes afin qu'elles puissent en délibérer.

Questions diverses

- **Piscine** : il sera prochainement procédé au lancement d'une étude de faisabilité ; celle-ci permettra de définir les besoins à satisfaire (cibles, fréquentation prévisible...), les objectifs voulant être atteints par la collectivité, ainsi que les investissements qui seront affectés. Un groupe de travail sera créé.
- **Maison de l'enfance** : première pierre le 7 juin à 15h
- **LGV** : Monsieur Philippe PAUL rappelle l'importance d'une grande mobilisation des élus à ce sujet et souligne l'impact économique d'une ligne à grande vitesse qui mettrait Quimper et Brest à 3 heures de Paris.
- **Mensualisation de la Redevance OM** : La mensualisation de la redevance ordures ménagères ne pourra être effective cette année : en effet, le nouveau Protocole d'Echange Standard (PES) qui permettra cette mensualisation est en cours d'adoption en remplacement des protocoles actuels rendus obsolètes. Cette possibilité ne devrait aboutir au second semestre 2014 ou début 2015.

Le Président,
Rémi BERNARD



Le secrétaire de séance
Gaby LE GUELLEC



